

**EXPEDITION**



**OFFICE MONTMORILLON**

**Maître Marc DARMON**

14 PLACE DE LA VICTOIRE  
86500 MONTMORILLON

---

***PROCES-VERBAL DE CONSTAT***

***L'an deux mille vingt-deux et les  
Vingt-deux octobre à dix heures  
Huit novembre à huit heures cinquante  
Dix décembre à partir de quinze heures***

*A la demande de :*

*La Société NEOEN, S.A. dont le siège est 6 rue Ménars 75002 PARIS, prise en la personne de son Gérant domicilié ès-qualité audit siège.*

*Qui m'expose :*

- *Qu'une enquête publique préalable au projet de centrale solaire sur la Commune de Saint-Hilaire-La-Treille se déroulera du huit novembre au dix décembre 2022 lundi 1<sup>er</sup> aout 2022*
- *Qu'il a été procédé à l'affichage de cette Avis d'enquête publique à la mairie de Saint-Hilaire-La-Treille et sur site:*
- *Qu'il est de son intérêt d'en faire constater l'affichage, et qu'ils me requièrent en conséquence aux fins d'y procéder en d'en dresser acte.*

*Marc DARMON, Huissier de Justice associé de la SELARL ACTAQUITAINE, avec siège à MONTMORILLON, 14 place de la Victoire, soussigné,*

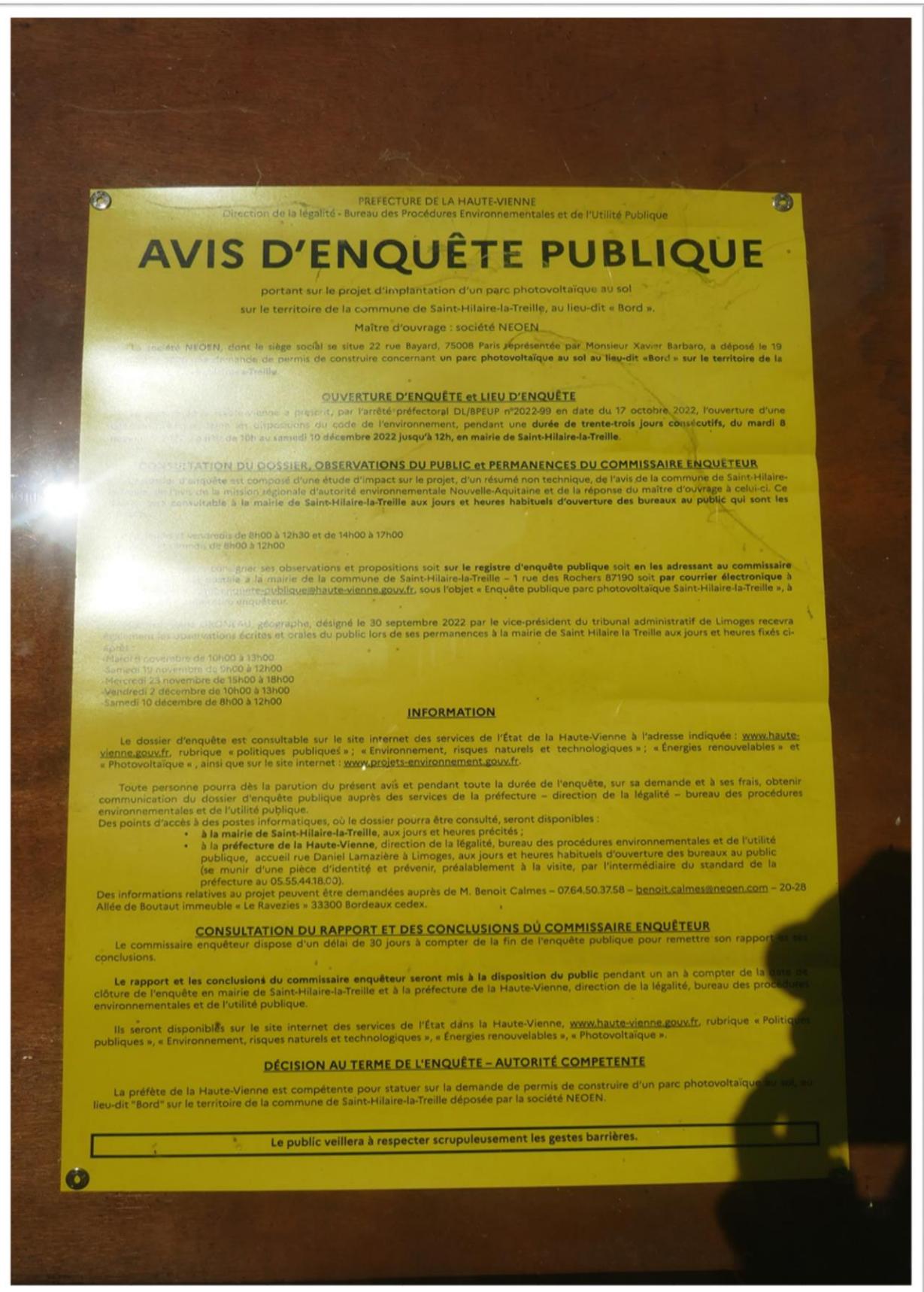
*Me suis rendu :*

**Le vingt-deux octobre deux mille vingt-deux à dix-heures devant la Mairie de la Commune de Saint-Hilaire-La-Treille, et j'ai procédé aux constatations suivantes :**

*à l'extérieur de la Mairie et inséré dans un panneau de bois vitré :*



*L'Avis d'enquête publique est affiché  
Ce panneau est visible et lisible de la voie publique*



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
Direction de la légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, au lieu-dit « Bord ».

Maître d'ouvrage : société NEOEN

La société NEOEN, dont le siège social se situe 22 rue Bayard, 75008 Paris représentée par Monsieur Xavier Barbaro, a déposé le 19 septembre 2022 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bord » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.

## OUVERTURE D'ENQUÊTE et LIEU D'ENQUÊTE

En vertu de la loi n° 2010-788 relative à la Haute-Vienne, à l'initiative de la préfète de la Haute-Vienne, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-99 en date du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique est prévue aux dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à 10h00 jusqu'au samedi 10 décembre 2022 jusqu'à 12h, en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.

## CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS DU PUBLIC et PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique est composée d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci. Ce dossier est consultable à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- Mardi 8 novembre de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mardi 8 novembre de 8h00 à 12h00

Toute personne souhaitant consigner ses observations et propositions soit sur le registre d'enquête publique soit en les adressant au commissaire enquêteur, peut le faire de manière gratuite à la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille - 1 rue des Rochers 87190 soit par courrier électronique à [enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Treille », à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, M. BENOIT CALMES, géographe, désigné le 30 septembre 2022 par le vice-président du tribunal administratif de Limoges recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures fixés ci-après :

- Mardi 8 novembre de 10h00 à 13h00
- Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 novembre de 15h00 à 18h00
- Vendredi 2 décembre de 10h00 à 13h00
- Samedi 10 décembre de 8h00 à 12h00

## INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « politiques publiques » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, aux jours et heures précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Benoit Calmes - 0764.50.37.58 - [benoit.calmes@neoen.com](mailto:benoit.calmes@neoen.com) - 20-28 Allée de Boutaut immeuble « Le Ravezies » 33300 Bordeaux cedex.

## CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque ».

## DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bord » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille déposée par la société NEOEN.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

Cette affiche est de format A3 et de couleur jaune, l'impression des caractères est de couleur noir.

*Sur site le même jour : sur la D 63 en direction « des Dauges » :*



Sur la D 44 A2 en direction de ST SULPICE LES FEUILLES :



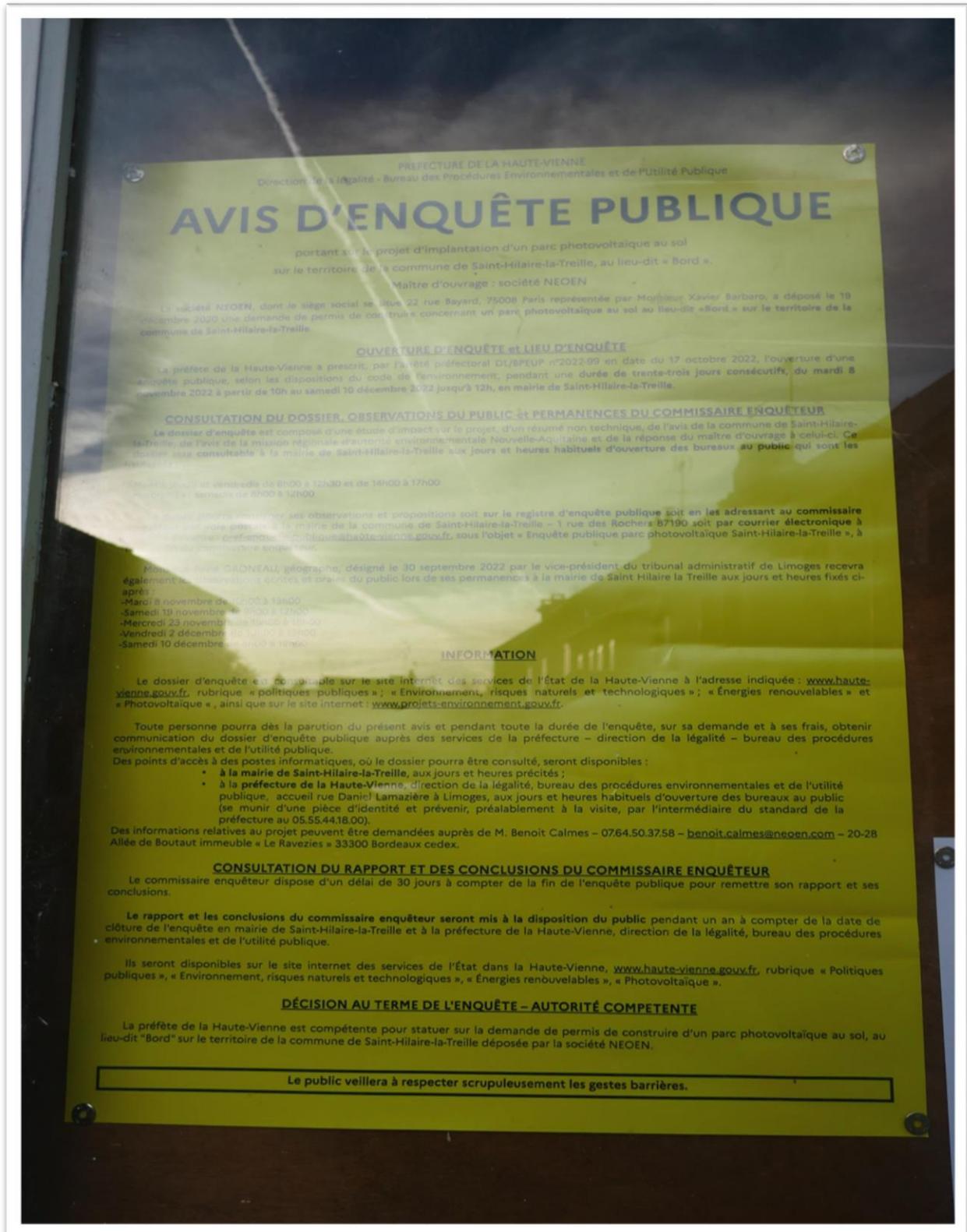


*Sur la D 63 vers le lieudit « Plonneaud » :*





**Le huit novembre à huit heures cinquante devant la Mairie de la Commune de Saint-Hilaire-La-Treille, et j'ai procédé aux constatations suivantes :**





Sur site le même jour : sur la D 63 en direction « des Dauges » :



*Sur la D 44 A2 en direction de ST SULPICE LES FEUILLES :*



Sur la D 44 A2 en direction de DOMPIERRE LES EGLISES :



Sur la D 63 vers le lieudit « Plonneaud » :

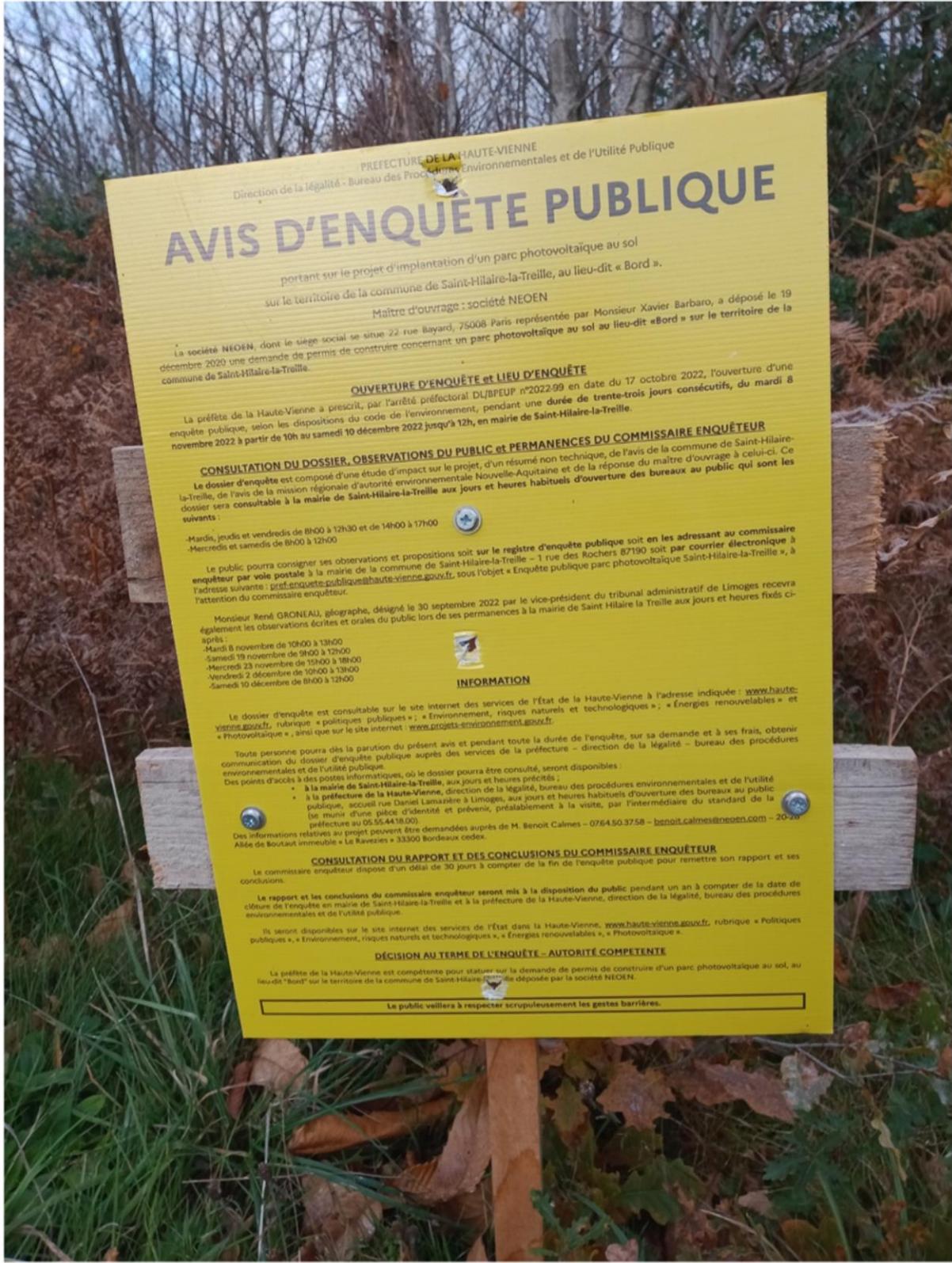


**Le dix décembre deux mille vingt-deux à partir de quinze heures devant la Mairie de la Comme de SAINT HILAIRE LA TREILLE**



*Sur la D63 en direction DES DAUGES :*





PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
Direction de la légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, au lieu-dit « Bord ».

Maitre d'ouvrage : société NEOEN

La société NEOEN, dont le siège social se situe 22 rue Bayard, 75008 Paris représentée par Monsieur Xavier Barbaro, a déposé le 19 décembre 2020 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Bord» sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.

## OUVERTURE D'ENQUÊTE et LIEU D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-99 en date du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à partir de 10h au samedi 10 décembre 2022 jusqu'à 12h, en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.

## CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS DU PUBLIC et PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci. Ce dossier sera consultable à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- Mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi et samedi de 8h00 à 12h00

Le public pourra consulter ses observations et propositions soit sur le registre d'enquête publique soit en les adressant au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille - 1 rue des Rochers 87190 soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [crist-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:crist-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Treille », à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur René GRONIEAU, géographe, désigné le 30 septembre 2022 par le vice-président du tribunal administratif de Limoges recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint Hilaire la Treille aux jours et heures fixés ci-après :

- Mardi 8 novembre de 10h00 à 13h00
- Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 novembre de 10h00 à 18h00
- Vendredi 2 décembre de 10h00 à 13h00
- Samedi 10 décembre de 8h00 à 12h00

## INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « politiques publiques » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

- Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
    - à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, aux jours et heures précités ;
    - à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lanzaire à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (si munis d'une pièce d'identité et prévénir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).
- Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Benoit Calmes - 0764.50.37.58 - [benoit.calmes@neoen.com](mailto:benoit.calmes@neoen.com) - 20 rue Alde de Boutaut immeuble « Le Ravezes » 33300 Bordeaux cedex.

## CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque ».

## DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Bord» sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille déposée par la société NEOEN.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, au lieu-dit « Bord ».

Maître d'ouvrage : société NEOEN

La société NEOEN, dont le siège social se situe 22 rue Bayard, 75008 Paris représentée par Monsieur Xavier Barbaro, a déposé le 19 décembre 2020 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bord » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.

## OUVERTURE D'ENQUÊTE et LIEU D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022-99 en date du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à partir de 10h au samedi 10 décembre 2022 jusqu'à 12h, en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.

## CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS DU PUBLIC et PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci. Ce dossier sera consultable à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

Mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00  
Mercredis et samedis de 8h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions soit sur le registre d'enquête publique soit en les adressant au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille - 1 rue des Rochers 87190 soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Treille », à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur René GRONEAU, géographe, désigné le 30 septembre 2022 par le vice-président du tribunal administratif de Limoges recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures fixés ci-après :

Mardi 8 novembre de 10h00 à 13h00  
Samedi 19 novembre de 8h00 à 12h00  
Mercredi 23 novembre de 15h00 à 18h00  
Jeudi 2 décembre de 10h00 à 13h00  
Samedi 10 décembre de 8h00 à 12h00

## INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « politiques publiques » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Énergies renouvelables » et « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, aux jours et heures précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures d'ouverture des bureaux au public, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.38.00).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Benoit Calmes - 0764.50.37.58 - [benoit.calmes@neoen.com](mailto:benoit.calmes@neoen.com) - 20-28 Allée de Boutaut Immeuble « Le Ravessis » 33300 Bordeaux cedex.

## CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Énergies renouvelables », « Photovoltaïque ».

## DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Bord » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille déposée par la société NEOEN.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières.



*Sur la D44 A2 en direction de la Chapelle :*





PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
Direction de la légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, au lieu-dit « Bord »  
Maître d'ouvrage : société NEDEN

La société NEDEN, dont le siège social se situe 22 rue Bayard, 79206 Paris représentée par Monsieur Xavier BARTHIS, a déposé le 10 décembre 2020 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bord » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.

### OUVERTURE ENQUÊTE et LIEU D'ENQUÊTE

La préfecture de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DJR/EP/ 17022-89 en date du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à partir de 10h au samedi 10 décembre 2022 jusqu'à 12h, en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.

### CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS DU PUBLIC et PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, de l'avis de la mission régionale d'évaluation environnementale Nouvelle-Aquitaine et de la décision du maître d'ouvrage à ce sujet. Ce dossier sera consultable à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures suivants l'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- Mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi et samedi de 8h00 à 12h00

Le public pourra consulter les observations et propositions sur le registre d'enquête publique soit en se adressant au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille - 1 rue des Bœufs 87160 soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [avis-enquete-publicite@direction.gouv.fr](mailto:avis-enquete-publicite@direction.gouv.fr), suivi l'objet « Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Treille », à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur René GACHEAU, géographe, désigné le 30 septembre 2022 par le vice-président du tribunal administratif de Limoges reçoit également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures suivants :

- Mardi 8 novembre de 10h00 à 12h00
- Samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 23 novembre de 10h00 à 18h00
- Mercredi 2 décembre de 10h00 à 18h00
- Samedi 10 décembre de 8h00 à 12h00

### INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée : [www22.vie.gouv.fr](http://www22.vie.gouv.fr), rubrique « politiques publiques » - « Environnement, nature, rivières et techniques » - « Energies renouvelables et Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet : [avis.enquete.environnement.gouv.fr](http://avis.enquete.environnement.gouv.fr).

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

- Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
  - à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, aux jours et heures précités ;
  - à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamoignon à Limoges, aux jours et heures précitées d'ouverture des bureaux au public.

Les heures d'une prise d'identité et préalable, préalablement à la visite, par l'intermédiaire de l'employé de la préfecture au 05.55.44.18.00.

Des informations relatives au projet pourront être demandées auprès de M. Sébastien CARRE - 0764 50 37 58 - [sebastien.carre@direction.gouv.fr](mailto:sebastien.carre@direction.gouv.fr) - 20-28 Allée de Boucaud-Remicourt - Le Ravayon - 87300 Bortaux - Castel.

### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne, [www22.vie.gouv.fr](http://www22.vie.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques » - « Environnement, nature et techniques » - « Energies renouvelables », à Photovoltaïque.

### DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE

La préfecture de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bord » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille déposée par la société NEDEN.

Le public veille à respecter scrupuleusement les gestes barrières.



*Sur la D63 près de PLONNAUD :*





PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
Direction de la Régénération - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Usine Publique

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, au lieu-dit « Bord »  
Maître d'ouvrage : société NICEIN

Le conseil NICEIN, dans le cadre social de l'axe 22 « Biodiversité, forêt et paysage » de son plan de gestion, a décidé de déposer le 19  
octobre 2022 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Bord » sur le territoire de la  
commune de Saint-Genès-la-Trèche.

### OUVERTURE D'ENQUÊTE ET LIEU D'ENQUÊTE

La préfecture de la Haute-Vienne a procédé, par l'intermédiaire de l'association NICEIN, au dépôt de la demande de permis de construire  
le 19 octobre 2022, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche. L'avis d'enquête publique est ouvert  
du mardi 24 octobre 2022 au mardi 10 novembre 2022, de 9 heures à 17 heures, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la  
commune de Saint-Genès-la-Trèche.

### CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PÉRIODES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La durée d'ouverture au public du dossier est de 15 jours à compter de la date de l'avis d'enquête publique. Le dossier est consultable  
du mardi 24 octobre 2022 au mardi 10 novembre 2022, de 9 heures à 17 heures, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la  
commune de Saint-Genès-la-Trèche. Les observations et propositions sont à adresser au commissaire enquêteur, au lieu-dit « Bord »,  
sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, à  
partir du mardi 24 octobre 2022 à 9 heures et jusqu'au mardi 10 novembre 2022 à 17 heures.

Le dossier pourra également être consulté sur le registre d'enquête publique qui se trouve au commissariat  
enquêteur par voie postale, à la mairie de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, 1 rue des Rochers 87120 Saint-Genès-la-Trèche, à  
partir du mardi 24 octobre 2022 à 9 heures et jusqu'au mardi 10 novembre 2022 à 17 heures, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la  
commune de Saint-Genès-la-Trèche.

Le dossier pourra également être consulté sur le registre d'enquête publique qui se trouve au commissariat  
enquêteur par voie postale, à la mairie de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, 1 rue des Rochers 87120 Saint-Genès-la-Trèche, à  
partir du mardi 24 octobre 2022 à 9 heures et jusqu'au mardi 10 novembre 2022 à 17 heures, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la  
commune de Saint-Genès-la-Trèche.

### INFORMATION

Le dossier d'enquête est accessible sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée : [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)  
et sur le site internet : [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr). Le dossier est également accessible sur le site internet de la préfecture : [www.prefecture.haute-vienne.fr](http://www.prefecture.haute-vienne.fr).

Tous renseignements relatifs à la gestion du dossier sont à adresser au commissaire enquêteur, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, à  
partir du mardi 24 octobre 2022 à 9 heures et jusqu'au mardi 10 novembre 2022 à 17 heures, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche.  
Le commissaire enquêteur est accessible au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, à partir du mardi 24 octobre 2022 à 9 heures et jusqu'au  
mardi 10 novembre 2022 à 17 heures.

### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours à compter de la date de  
l'avis d'enquête publique, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, à partir du mardi 24 octobre 2022 à 9 heures et jusqu'au  
mardi 10 novembre 2022 à 17 heures, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche.

### DÉCISION AU TITRE DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le projet de la Haute-Vienne est soumis pour avis sur le permis de construire au commissaire enquêteur, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche, à  
partir du mardi 24 octobre 2022 à 9 heures et jusqu'au mardi 10 novembre 2022 à 17 heures, au lieu-dit « Bord », sur le territoire de la commune de Saint-Genès-la-Trèche.

Le public est invité à respecter soigneusement les zones bâties.



*Près de la ferme de bord :*





PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
Direction de la légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, au lieu-dit « Bord ».

Maître d'ouvrage : société NEOEN

La société NEOEN, dont le siège social se situe 22 rue Bayard, 75008 Paris représentée par Monsieur Xavier Barbaro, a déposé le 19 décembre 2020 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit «Bord» sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille.

### OUVERTURE D'ENQUÊTE ET LIEU D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DLBPEUP n°2022-99 en date du 17 octobre 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du mardi 8 novembre 2022 à partir de 10h au samedi 10 décembre 2022 jusqu'à 12h, en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.

### CONSULTATION DU DOSSIER, OBSERVATIONS DU PUBLIC et PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête est composé d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci. Ce dossier sera consultable à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

Mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00  
Mercredi et samedi de 8h00 à 12h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions soit sur le registre d'enquête publique soit en les adressant au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille - 1 rue des Rochers 87190 soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), sous l'objet « Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Treille », à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur René GIRONDEAU, géographe, désigné le 30 septembre 2022 par le vice-président du tribunal administratif de Limoges recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Hilaire la Treille aux jours et heures fixés ci-dessus :

Mardi 8 novembre de 10h00 à 13h00  
Samedi 19 novembre de 8h00 à 12h00  
Mercredi 23 novembre de 15h00 à 18h00  
Vendredi 2 décembre de 10h00 à 13h00  
Samedi 10 décembre de 8h00 à 12h00

### INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Vienne à l'adresse indiquée : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « politiques publiques » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Energies renouvelables » et « Photovoltaïque », ainsi que sur le site Internet : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, aux jours et heures précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 20 rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (le muni d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Benoit Calmes - 0764 50.37.58 - [benoit.calmes@neoen.com](mailto:benoit.calmes@neoen.com) - 20-28 Allée de Boutaut Immeuble « Le Renet » - 33300 Bordeaux cedex.

### CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Il sera disponible sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque ».

### DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPÉTENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Bord» sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille déposée par la société NEOEN.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gares barrières.



*De tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal sur vingt-neuf feuilles pour servir et valoir ce que de droit ;*

*SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE*

<i>Coût :</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Emol</i>	<i>242,33 €</i>
<i>Art. 16</i>	
<i>D.E.P.</i>	<i>0,00 €</i>
<i>S.C.T.</i>	<i>7,67 €</i>
<i>Sous total</i>	<i>250,00 €</i>
<i>T.V.A.</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Taxe Fiscale</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Photos</i>	<i>0,00 €</i>
<i>débours</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>300,00 €</i>

